



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/03 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION
DE FRANCE AGISSANT POUR LA FONDATION PALLADIO**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau, notamment pour prendre les décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et pour approuver les conventions afférentes,

Vu la demande de subvention sollicitée par la Fondation de France agissant au nom et pour le compte de la Fondation Palladio,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Fondation de France et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement, d'environnement et d'habitat notamment,

Considérant l'intérêt du projet porté, à son initiative et sous sa responsabilité, par la Fondation Palladio qui propose, notamment au travers des missions de l'Université de la Ville de Demain, de questionner par ses actions les enjeux urbains, environnementaux, économiques et sociaux des communes de la Métropole du Grand Paris, et l'intérêt d'y apporter notamment son soutien financier dans le cadre d'une convention de partenariat,

Considérant que, pour soutenir ledit projet, la Métropole du Grand Paris peut attribuer une subvention à la Fondation de France agissant au nom et pour le compte de la Fondation Palladio,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Fondation de France agissant au nom et pour le compte de la Fondation Palladio annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) à la Fondation de France agissant au nom et pour le compte de la Fondation Palladio pour l'année 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Reuil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.